

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JUIN 2019

- Présents :** *M.T. Cialone, Président ;*
M. G. Philippin, Bourgmestre, M. W. Herben, Mme N. Dubois, M. P. Saive, Mme A-M Libon, M. C. Gauthy, Echevins ;
MM. F. Dupont, C. Kersteens, Mme F. Samray-Collard, MM. P. Gielen, R. Grosch, R. Quaranta, T. Coenen, A. Rassili, J. Peters, R. Courtois, Mme C. Bernardin-Bosard, MM. P. Lempereur, B. Beneux, R. Nafrak, Mmes S. Pickman, S. Davin, F. Demirci et C. Gaïoni, Conseillers ;
M.Y. Parthoens, Conseiller communal, Président du CPAS;
M. F-J Santos Rey, Directeur Général ff, Secrétaire.
- Excusés :** *MM. F. Gingoux, JF. Bourlet, R. Quaranta et Mme C. Hauregard, Conseillers;*

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03/06/2019

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuver le procès-verbal de la séance du 03/06/2019.
Voir annexe 1.

2. Correspondance(s) et communication(s)

Le Conseil communal, prend connaissance de la / des correspondance(s) et communication(s) suivante(s) :

- La modification budgétaire numéro 1, qui est passée au Conseil communal du 29 avril dernier, est revenue approuvée par la tutelle.
- D'un courrier du 8 mai 2019, placé dans la farde à disposition à la Direction générale, par lequel différents signataires de la rue du Parc et de la rue Malvoie envoient à la commune une pétition concernant :
 - l'absence de passages pour piétons dans les voiries concernées
 - la vitesse dite excessive dans les deux voiries concernées et leurs carrefours avec des voiries du zoning industriel
 - l'état dégradé de la chaussée et son usure
 - l'état des trottoirs
 - la malpropreté.
- De l'arrêté du 27 mai 2019 de la Ministre De Bue approuvant le règlement du Conseil communal du 29 avril 2019 établissant une redevance pour la location des salles de fêtes communales à l'exception de l'article 2 alinéas 3 et 4 "Lorsque le calendrier d'occupation le permet, les salles communales de fêtes peuvent être mises à la disposition d'activités ou événements initialement programmés au Centre culturel d'Ans, dans le souci d'alléger l'agenda de ce dernier et d'en favoriser le fonctionnement harmonieux.
Dans cette hypothèse, le coût de la location sera fixé par le Collège communal, en concertation avec le Centre culturel d'Ans." au motif que la fixation du tarif est de la compétence du Conseil.
- De l'arrêté du 27 mai 2019 de la Ministre De Bue approuvant le règlement du Conseil communal du 29 avril 2019 établissant une redevance pour le prêt de matériel et le règlement du Conseil communal du 29 avril 2019 établissant une redevance pour la location du château de Waroux.

3. Commissions du conseil communal / Composition / Prise d'acte

Le Conseil communal, à l'unanimité, **PREND ACTE** des remplacements suivants proposés pour le remplacement de Madame Zoé ISTAZ SLANGEN au sein des commissions du conseil communal suivantes:

- Commission du 3^{ème} ECHEVIN – M. P. SAIVE: remplacement par Mme Christine GAIONI

- Commission de la 4^{ème} ECHEVINE – Mme A-M LIBON: remplacement par Mme Christine GAIONI
- Commission du 5^{ème} ECHEVIN – M. C. GAUTHY: remplacement par Mme Christine GAIONI
- Commission du Président du CPAS: remplacement par M. / Mme Mme Christine GAIONI.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Voir annexe 2.

4. Fabrique d'Eglise Protestante Evangélique de Réveil de Grâce-Hollogne / Modification budgétaire 2018.

Le Conseil communal, à l'unanimité, **DÉCIDE**

D'approuver la modification budgétaire pour l'exercice 2018, arrêtée par le Conseil de la fabrique d'église Protestante Évangélique de Réveil de Grâce-Hollogne en sa séance du 15 décembre 2018 approuvée par le Conseil communal de Grâce-Hollogne du 3 mai 2019 portant les montants de la modification budgétaire 2018 fabricien à :

- en recette la somme de : 39.681,12 €
- en dépense la somme de : 34.360,00 €
- en boni la somme de: 5.321,12 €

Aucune intervention communale.

Voir annexe 3.

5. CHR / Désignation d'un(e) candidat(e) remplaçant(e) d'une déléguée aux assemblées générales

Le Conseil communal,

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation de 5 candidats représentants de la commune aux Assemblées Générales du CHR.

25 membres prennent part au vote.

- Madame Christine GAIONI obtient 25 suffrages

En conséquence, Madame Christine GAIONI est désigné(e) en qualité de représentant(e)

remplaçante durant le congé de maternité de Madame Zoe ISTAZ SLANGEN de la commune aux Assemblées Générales de ladite intercommunale.

Voir annexe 4.

6. ENODIA / Désignation d'un(e) candidat(e) remplaçant(e) d'une déléguée aux assemblées générales

Le Conseil communal,

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation de 5 candidats représentants de la commune aux Assemblées Générales de l'intercommunale ENODIA.

25 membres prennent part au vote.

- Madame Christine GAIONI obtient 25 suffrages

En conséquence, Madame Christine GAIONI est désigné(e) en qualité de représentant(e)

remplaçante durant le congé de maternité de Madame Zoe ISTAZ SLANGEN de la commune aux Assemblées Générales de ladite intercommunale.

Voir annexe 5.

7. Intradél / Désignation d'un(e) candidat(e) remplaçant(e) d'une déléguée aux assemblées générales

Le Conseil communal,

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation de 5 candidats représentants de la commune aux Assemblées Générales d'INTRADEL.

25 membres prennent part au vote.

- Madame Christine GAIONI obtient 25 suffrages

En conséquence, Madame Christine GAIONI est désigné(e) en qualité de représentant(e)

remplaçante durant le congé de maternité de Madame Zoe ISTAZ SLANGEN de la commune aux Assemblées Générales de ladite intercommunale.

Voir annexe 6.

8. Agence Immobilière Sociale - Aux Portes de Liège / Désignation de délégués aux assemblées générales.

Le Conseil communal,

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation d'un délégué aux assemblées générales au sein de l'asbl Agence Immobilière Sociale - Aux Portes de Liège proposé par le groupe CDH-RCA du conseil communal en remplacement de M. Christopher GAUTHY désigné en date du 03 juin 2019. 25 conseillers prennent part au vote

Mme Francine SAMRAY-COLLARD obtient 25 suffrages;

Par conséquent Mme Francine SAMRAY-COLLARD est désignée comme délégué de la commune d'Ans aux assemblées générales de l'asbl AIS-Aux Portes de Liège.

Les délégués de la commune d'Ans aux assemblées générales de l'asbl Agence Immobilière Sociale - Aux Portes de Liège sont désormais : M. G. PHILIPPIN, Mme I. CARMONA GARCIA, Mme F. SAMRAY-COLLARD et Mme A-M. LIBON.

Voir annexe 7.

9. ASBL GIG / Désignation d'un représentant de la commune d'Ans à l'Assemblée générale

Le Conseil communal,

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques ;

25 membres prennent part au vote.

- Madame Anne-Marie LIBON, conseillère communale obtient 25 suffrages et est désignée en qualité de représentant de la Commune d'Ans à l'assemblée générale de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques.

Voir annexe 8.

10. AIDE / Désignation d'un candidat administrateur.

Le Conseil communal,

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation d'un candidat administrateur au sein de l'AIDE tel que proposé par le parti socialiste.

25 conseillers prennent part au vote

M. Christophe KERSTEENS obtient 25 suffrages

Par conséquent M. Christophe KERSTEENS est désigné comme candidat administrateur de la commune d'Ans au CA de l'AIDE.

Voir annexe 9.

11. CHR / Désignation d'un candidat administrateur.

Le Conseil communal,

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation d'un candidat administrateur au sein du CHR tel que proposé par le parti socialiste.

25 conseillers prennent part au vote

M. Fernand GINGOUX obtient 25 suffrages

Par conséquent M. Fernand GINGOUX est désigné comme candidat administrateur de la commune d'Ans au CA du CHR.

Voir annexe 10.

12. CILE / Désignation d'un candidat administrateur.

Le Conseil communal,

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation d'un candidat administrateur au sein de la CILE tel que proposé par le parti socialiste.

25 conseillers prennent part au vote

- M. Francy DUPONT obtient 25 suffrages

- M. Thomas CIALONE obtient 25 suffrages

Par conséquent MM. DUPONT et CIALONE sont désignés comme candidats administrateurs de la commune d'Ans au CA de la CILE.

Voir annexe 11.

13. ECETIA Finances / Désignation d'un candidat administrateur.

Le Conseil communal,

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation d'un candidat administrateur au sein de l'intercommunale ECETIA Finances tel que proposé par le parti socialiste.

25 conseillers prennent part au vote

M. Ahmed RASSILI obtient 25 suffrages

Par conséquent M. Ahmed RASSILI est désigné comme candidat administrateur de la commune d'Ans au CA de l'intercommunale ECETIA Finances.

Voir annexe 12.

14. ENODIA / Désignation d'un candidat administrateur.

Le Conseil communal,

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation d'un candidat administrateur au sein de l'intercommunale ENODIA tel que proposé par le parti socialiste.

25 conseillers prennent part au vote

Mme Nathalie DUBOIS obtient 25 suffrages

Par conséquent Mme Nathalie DUBOIS est désignée comme candidate administratrice de la commune d'Ans au CA de l'intercommunale ENODIA.

Voir annexe 13.

15. IILE / Désignation d'un candidat administrateur.

Le Conseil communal,

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation d'un candidat administrateur au sein de l'IILE tel que proposé par le parti ECOLO.

25 conseillers prennent part au vote

M. Thierry COENEN obtient 25 suffrages

Par conséquent M. Thierry COENEN est désigné comme candidat administrateur de la commune d'Ans au CA de l'IILE.

Voir annexe 14.

16. INTRADEL / Désignation d'un candidat administrateur.

Le Conseil communal,

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation d'un candidat administrateur au sein de l'intercommunale INTRADEL tel que proposé par le parti socialiste.

25 conseillers prennent part au vote

M. Christophe KERSTEENS obtient 25 suffrages

Par conséquent M. Christophe KERSTEENS est désigné comme candidat administrateur de la commune d'Ans au CA de l'intercommunale INTRADEL.

Voir annexe 15.

17. ISOSL / Désignation d'un candidat administrateur.

Le Conseil communal,

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation d'un candidat administrateur au sein de l'intercommunale ISOSL tel que proposé par le parti socialiste.

25 conseillers prennent part au vote

M. Julien PETERS obtient 25 suffrages

Par conséquent M. Julien PETERS est désigné comme candidat administrateur de la commune d'Ans au CA de l'intercommunale ISOSL.

Voir annexe 16.

18. Environnement / Rationalisation des collectes des déchets ménagers et assimilés.

M. Herben explique qu'il s'agit d'approuver la proposition du Collège de dessaisissement au profit d'Intradel de la collecte des déchets ménagers selon le principe de rationalisation des collectes. En effet, le tri de l'organique est rendu obligatoire pour 2025 par le Plan Déchets-Ressources mais pourrait être imposé par l'Europe dès 2023. Il précise que sera instauré, à partir du 1^{er} janvier 2021, un système de collecte des déchets ménagers par conteneurs, à raison de deux conteneurs par ménage soit un pour les déchets organiques et un pour les déchets résiduels.

Seul ce système permet l'application des deux grands principes consacrés par la réglementation wallonne en matière de gestion des déchets, à savoir celui du pollueur-payeur et celui du coût-vérité.

Le système des conteneurs à puces, qui a désormais fait ses preuves partout où il est utilisé, paraît être le seul qui soit de nature à faire évoluer les habitudes et à encourager nos administrés à adopter des comportements plus responsables, afin d'échapper à des pénalités financières qui, inmanquablement, deviendront de plus en plus lourdes au fil des législations qui seront adoptées, dans les prochaines années, à tous les niveaux de pouvoirs.

Il ajoute qu'il est grand temps pour la Commune de franchir le pas et de mettre un terme à la pratique des étiquettes, certes innovante à ses débuts, mais qui date désormais de plus de 20 ans, avec pour résultat de placer la commune en queue du peloton des communes desservies par Intradel en terme de production annuelle de déchets.

Le moment paraît venu de tourner la page et, avec l'ensemble du collège, de proposer à l'approbation du Conseil communal dès ce vendredi 28 juin ce nouveau mode de collecte des déchets ménagers.

M. W. Herben ajoute que c'est tout à fait volontairement qu'est arrêtée la date du 1^{er} janvier 2021 pour mettre en œuvre le nouveau système et ce, afin de profiter de ces 18 mois pour communiquer, informer, sensibiliser, former nos concitoyens et leur permettre ainsi de prendre, dans les meilleurs conditions, ce nouveau tournant.

M. Coenen explique avoir reçu une information très détaillée en commission et remercie la présence des agents d'Intradel ainsi que la qualité de leur exposé en commission. Il a toutefois un regret c'est que la décision intervienne aussi tard. Il s'interroge sur le basculement du système au 1^{er} janvier 2021 et se demande si ce n'est pas en somme parce que l'électeur aura ainsi le temps de s'habituer avant les élections de 2024.

M. Grosch attire l'attention sur la problématique de la gestion des déchets dans les écoles et l'impact en termes de coût dans leur budget. Il invite également le Collège à se pencher sur la politique communale en matière de gestion des déchets verts. La réflexion devra à ses yeux être poursuivie.

M. Courtois déclare : « Ce n'est pas sur le plan écologique que cette décision nous pose un problème, mais sur le plan de la démocratie participative, nous ratons là une bonne occasion de nous adresser à la population qui devrait avoir son mot à dire. Nous nous abstenons donc. »

M. Herben répond qu'il est tout à fait raisonnable de prévoir le changement de modèle à mi-mandat et de prévoir un laps de temps suffisant pour pouvoir organiser les campagnes de communication indispensables pour sensibiliser la population à l'importance de la réforme, ses enjeux et les objectifs à atteindre. En réponse à M. Grosch, il explique que la tarification qui sera adoptée devra avoir pour objectif la réduction des déchets produits. A titre d'exemple la formule adoptée à Herstal n'a pratiquement pas d'impact sur la charge financière qui sera imposée à nos concitoyens. Les montants de la taxe poubelle sont du même ordre que les montants actuels pratiqués à Ans. L'excès de production de déchets devra quant à lui être financièrement sanctionné. A défaut, l'objectif ne sera pas atteint.

M. Kersteens remercie M. Herben pour la qualité du travail accompli.

Suite à ces débats, le Conseil

Par 23 voix pour et 2 abstentions (R. Courtois et S. Davin),

DÉCIDE

1. de confier à l'Intercommunale SCRL INTRADEL la mission de collecter la fraction organique et la fraction résiduelle des ordures ménagères, ces déchets ménagers s'entendant au sens du décret relatif aux déchets susvisé et de la réglementation en vigueur en Région Wallonne et de toutes dispositions qui les modifieraient, sur le territoire de la Commune à dater du 1er janvier 2021,
2. de se dessaisir de manière exclusive envers la SCRL INTRADEL avec pouvoir de substitution, de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers telles que définies au point 1,
3. de renoncer explicitement à poursuivre cette activité après le 1er janvier 2021,
4. d'informer l'Intercommunale Intradel, Port de Herstal, Pré Wigi, 4040 Herstal de la présente décision.

Voir annexe 17.

19. Energie/ Marché public/ Rénovation de l'école primaire d'Alleur/ Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Rénovation de l'école d'Alleur" établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.615.662,10 € HTVA ou 1.712.601,83 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 72241/724-60 (n° de projet 20190042). Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Voir annexe 18.

20. Travaux/ Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021/ Arrêt définitif des travaux à réaliser.

Le Conseil communal, à l'unanimité, **DECIDE**:

Article unique : D'approuver la liste définitive des travaux à inclure dans le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019- 2021 qui reprendra à tout le moins la liste des rues non réalisées dans le cadre du PIC 2017-2018, mentionnées en gras dans le tableau ci-dessous :

<i>Nom</i>	<i>Montant HTVA (en euros)</i>
Allées des Fauvettes, des Alouettes et des Verdiers	264.400,00
Avenue Général Modard	47.500,00
Cité Lonay	208.500,00
Cité Vandervelde	156.200,00
Rue Adolphe Anten	34.500,00
Rue Branche Planchard	155.500,00
Rue Coq Fontaine	22.000,00
Rue de la Ferme	73.000,00
Rue du Tilleul	76.500,00
Rue de l'Abbaye	72.500,00
Rue de l'Egalité	58.500,00
Rue des Forges	22.000,00
Rue du Béguinage	87.500,00

Rue Lambert	43.000,00
Rue Marie Curie	168.880,00
Rue Petite Ville	47.700,00
Rue Président Wilson	79.000,00
Rue Tichette	41.000,00
Rues Francisco Ferrer et Sous le Bois	91.000,00
Rues Louis de Brouckère et de la Coopération	123.500,00
Rue Lambert Dewonck	340.500,00
Rue de Waroux	1.213.600,00
<i>Montant total HTVA</i>	<i>3.162.380,00</i>
<i>Montant total TVAC</i>	<i>3.826.479,80</i>

Voir annexe 19.

21. Travaux / Marché public pour l'acquisition de véhicules utilitaires auprès du fournisseur désigné en qualité d'adjudicataire par le Service Public de Wallonie / Approbation

Le Conseil communal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

D'approuver le principe d'acquérir trois véhicules utilitaires en accédant au marché public relatif à la fourniture de véhicules, passé par le Service Public de Wallonie (SPW) pour un montant total de 76.400,45 € HTVA ou 92.444,54 € TVAC et de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 136/743-52 (n° de projet 20190009).

Voir annexe 20.

22. Régie communale autonome Ansports / Rapport d'activités 2018 / Prise de connaissance

Le Conseil communal, **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités 2018 de la Régie communale autonome Ansports.

Voir annexe 21.

23. Régie communale autonome Ansports / Budget 2019- Plan d'entreprise / Approbation

Le Conseil communal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Plan d'entreprise et le budget 2019 de la Régie communale autonome Ansports.

Voir annexe 22.

24. Régie communale autonome Ansports / Comptes 2018 / Approbation

Le Conseil communal, à l'unanimité, **APPROUVE** les comptes 2018 de la régie communale autonome « AnSports » et le rapport de gestion tels que présentés.

Voir annexe 23.

25. Régie communale autonome Ansports / Rapport de rémunération / Approbation

Le Conseil communal, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport des rémunérations pour l'année budgétaire 2018 présenté en séance.

Voir annexe 24.

26. Régie communale autonome Ansports / Décharge aux administrateurs et au Commissaire Réviseur pour l'année 2018.

Le Conseil communal, à l'unanimité, **DONNE** décharge aux administrateurs et au commissaire réviseur pour la gestion 2018 de la RCA AnSports.

Voir annexe 25.

27. **Culture / Convention de collaboration pour l'organisation d'une "masterclass" lyrique au Château de Waroux**

Les Conseillers communaux, *MM.T. Cialone, G. Philippin, W. Herben, Mme N. Dubois, M. P. Saive, Mme A-M Libon, MM. C. Gauthy, F. Dupont, C. Kersteens, Mme F. Samray-Collard, MM. P. Gielen, R. Grosch, R. Quaranta, T. Coenen, A. Rassili, J. Peters, R. Courtois, Mme C. Bernardin-Bosard, MM. P. Lempereur, B. Beneux, R. Nafrak, Mmes S. Pickman, S. Davin, F. Demirci et C. Gaïoni, M.Y. Parthoens*, à l'unanimité, approuvent l'inscription en urgence du point à l'ordre du jour et les termes de la convention de collaboration à conclure avec Julie Bailly et Natacha Kowalski, artistes lyriques. Ils chargent le collège communal de signer ladite convention.

Voir annexe 26.

28. **Parc d'affaires "Gilles Magnée" / Charte urbanistique et environnementale / Approbation**

Le Conseil communal, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de charte urbanistique et environnementale du 17 juin 2019 soumis à la Commune par la SPI et qui fera partie intégrante des actes de vente (ou d'autres droits réels démembrés) par la SPI des terrains situés dans le parc d'affaires Gilles Magnée.

Voir annexe 27.

29. **Revitalisation urbaine du Haut-Douy / Permis urbanisme n°78/2017/ SA MATEXI PROJECTS/ Ouverture de voirie / Accord**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver la création et l'ouverture de voirie conformément à la demande de permis d'urbanisme n° 78/2017 introduite par **SA MATEXI PROJECTS, représentée par Monsieur GOTTSCHALK** dont les bureaux se trouvent : Franklin Rooseveltlaan 180 à 8790 WAREGEM et ayant pour objet la **création d'un ensemble de 40 maisons et 9 immeubles comportant 84 appartements avec création de voirie** sur un terrain sis **Rue Haut-Douy à 4430 Ans**, parcelles cadastrées 1ère division section **Ans (1) section A n° 339D, 324A, 323B, 325A, 326D, 326B, 316, 317A, 318C, 318D, 312A, 315B, 320A, 321E, 321F, 349C2, 371, 358A aux conditions cumulatives suivantes :**

- Élargir à minimum 4,50 mètres (hors filet d'eau) le tronçon de la voirie qui est situé entre la rue Simone Veil (entre le lot 44 et le lot 45), jusqu'au cheminement piéton qui rejoint la rue Haut-Douy (entre le lot 36 et le lot 39) ;
- Les filets d'eau de la voirie présenteront au total une largeur de minimum 0,45 mètre sur le tronçon précité ;
- Les trottoirs présenteront chacun une largeur de minimum de 1,60 mètre.

Voir annexe 28.

30. **Agence de Développement Local / Demande de renouvellement d'agrément 2020-2025/Approbation du dossier**

Le Conseil communal, après avoir entendu l'intervention suivante de M. Courtois « Tout en comprenant très bien qu'il s'agit d'un document administratif qui doit convenir à la Région Wallonne et donc se doit d'être adapté. Dans les faits, le nombre de projets est trop élevé et par conséquent ne saurait être réalisé.

Inclure notamment les Vignobles des Coteaux dans l'axe touristique et culturel tel que défini dans ce plan est irréaliste. En effet, la conformation des lieux, l'accès difficile (rues en pente et étroites) et l'exiguïté du vignoble rendent ce projet utopiste et mégalomane. Pour tout qui a visité un vignoble bordelais ou bourguignon, c'est une évidence.

De plus, ce quartier est calme et paisible et un afflux de touristes en gênerait ces deux aspects vitaux.

Il faut aussi se rendre compte que la COVAE à laquelle la commune était liée a vécu : cette ASBL a été cambriolée la nuit du 26 au 27 Février et liquidée en date du 04 Mars 2019.

Pour l'anecdote, on notera que la COVAE n'a publié que deux actes au Moniteur en l'espace de 12 ans, celui de la constitution et celui de la liquidation. Aucun autre document n'a été publié (aucun changement d'administrateur p. ex.), et ceci contrairement aux engagements pris dans l'acte de constitution.

A ce propos et pour répondre à une question d'un conseiller lors de notre commission, il était prévu à l'article 37 sous le TITRE 14 parlant du contrôle que « la commune soutenant la présente association, le Collège communal de ladite commune désigne en son sein un commissaire général ». Celui-ci possédait également un droit de veto. Notre commune avait donc des administrateurs conseillers communaux et même un commissaire dans cette Asbl. Lequel d'entre nous a été informé voire invité à l'assemblée générale extraordinaire approuvant la liquidation ?

Lors de la constitution, je rappelle qu'une somme conséquente avait été allouée à la COVAE par la commune pour du matériel dont un petit tracteur. Selon les voisins, celui-ci serait toujours en service.

A quel titre l'ADL peut-elle aider un acteur économique en particulier ? Juridiquement, je rappelle que les Coteaux de la Légia appartiennent dorénavant à un indépendant à titre complémentaire domicilié, en outre, dans la commune de Flémalle ?

Bien évidemment il doit être considéré comme un acteur au même titre que les autres et peut donc participer aux actions classiques de l'ADL (participation au dimanche sans voiture, circuits courts etc...), mais accompagner une campagne de crowdfunding ou un projet de chambres d'hôtes ou mettre sur pied des visites ou dégustations relève de ses activités et responsabilités propres et non de l'ADL, de l'échevin, de la commune ou du contribuable ansois, quelques soient les liens personnels entretenus.

Nous demandons donc une modification du dossier dans ce sens. »

Et la réponse de M. Gauthy qui précise qu'un rapport va être demandé à la COVAE et que le projet en lui-même est un pôle touristique qu'on doit soutenir. Il ajoute que quelques habitants se sont plaints de quelques voitures garées.

Par 23 voix pour et 2 voix contre (R. Courtois et S. Davin);

APPROUVE :

le dossier de demande d'agrément de l'ADL pour les années 2020 - 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

Voir annexe 29.

**31. Motion sur l'aménagement d'espaces cyclables lors de travaux de voiries /
Vote de la motion**

Le Conseil communal,

Entendu M. Coenen en ses explications et l'intervention de M. Herben qui précise que voter une motion pour dire que l'on pense aux modes de déplacements doux consiste à enfoncer des portes. La réflexion en la matière est permanente.

Par 19 voix pour, 4 voix contre (T. Coenen, F. Demirci, R. Courtois et S. Davin) et 2 abstentions (R. Grosch et F. Samray-Collard)

DECIDE de ne pas adopter la motion sur l'aménagement d'espaces cyclables lors de travaux de voiries telle que déposée par le groupe ECOLO.

Le Bourgmestre invite les conseillers à raison garder. Voter des textes généralistes n'apporte rien. Voir annexe 30.

**32. Publicité des marches exploratoires dans les quartiers en lien avec un plan
trottoirs ambitieux / Information au Conseil**

Le Conseil communal,

ENTEND

1. L'intervention suivante du groupe ECOLO :

M. Coenen explique qu'il s'agit d'un projet des femmes prévoyantes et que, par le passé, ces marches avaient pu être présentées et exposées, notamment à l'accueil de l'administration communale.

Il ajoute que, cette année, elles ont accompli un "bon travail". Cette année, l'exposition n'a pas été autorisée et aucune publicité n'a été menée.. Il demande quelle est la motivation de ce refus ?

2. La réponse de M. Herben

M. Herben répond qu'il aurait aimé connaître le sens de l'interpellation avant la commission pour préparer la réponse.

Il ajoute qu'on ne peut empêcher les gens d'organiser des marches mais lorsque des constats de "choses" qui ne vont pas sont faits, il serait plus simple de les communiquer à l'administration plutôt que d'organiser de telles expositions. Par ailleurs, autoriser une telle exposition dans les locaux de l'administration relèverait du masochisme ou de l'auto-flagellation.

3. La réponse de M. le Bourgmestre qui explique ne pas voir pourquoi faire la publicité de ce qui ne va pas dans une commune. Il ajoute qu'il aime sa commune et qu'on ne dit jamais ce qui va bien tout au long des 150 km de voirie et 300 km de trottoirs.

4. La réponse de M. Herben qui ne voit pas en quoi faire une exposition va faire avancer les choses.

5. La remarque de M. le Président qui rappelle que la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil doit être accompagnée d'une note explicative.

33. Vote nominatif sur la suppression, dans les parcs ansois, des manifestations festives de masse avec Dj' et débits de boissons et retour au respect de la faune et la flore au profit des enfants, des promeneurs et des amoureux de la nature.

Le Conseil communal,

Entendus :

- M. Courtois donne lecture de la motion qu'il commente

- les explications de M. le Bourgmestre qui considère que cette motion invite le Conseil communal, en son article 4, à décider d'appliquer la loi et qu'évidemment cela n'a pas de sens. Elle est en outre trop généraliste et aboutirait à interdire des manifestations qui sont extrêmement bien accueillies par la population comme la salsa open air qui draine un public familial et respectueux qui prend particulièrement soin du parc philosophique

- les considérations de M. Herben qui adhère au principe défendu et considère que les manifestations doivent effectivement être mieux encadrées et qui ajoute qu'il ne peut toutefois adhérer à ce texte trop strict ;

Par 19 voix pour, 4 voix contre (T. Coenen, F. Demirci, R. Courtois et S. Davin) et 2 abstentions (R. Grosch et F. Samray-Collard);

DECIDE de ne pas adopter la motion relative à la suppression, dans les parcs ansois, des manifestations festives de masse avec Dj' et débits de boissons et retour au respect de la faune et la flore au profit des enfants, des promeneurs et des amoureux de la nature telle que proposée par le groupe DÉFI.

Voir annexe 31.

34. Terres polluées provenant du parc de la Caisserie et stockées "provisoirement" depuis quatre ans dans le bassin d'orage du Buisson des Houilles à Xhendremael / Etat de la question

Le Conseil communal,

ENTEND

1. L'intervention suivante de M. Courtois, du groupe DÉFI :

"Je tiens à rassurer l'échevin : en mettant ce point à l'ordre du jour, je ne m'attendais évidemment pas à ce que le problème soit complètement réglé en trois mois. La complexité existe dans ce genre de dossier et je le comprends. Il n'en demeure pas moins que, en l'absence d'informations spontanées, je pose et reposerai le point sur « l'état de la question » de ces terres."

2. La réponse de M. Herben qui explique que, au Collège qui suivra celui du 3 juillet, les services proposeront un projet de cahier spécial des charges pour désigner l'expert qui va caractériser les terres pour savoir dans quelles décharges évacuer celles-ci. Il ajoute qu'un second marché public sera lancé par après pour réaliser l'évacuation des terres.

35. Règlement communal d'urbanisme / Etat de la question

Le Conseil communal,

ENTEND

1. L'intervention suivante de M. Courtois du groupe DéFI : "Plusieurs personnes me disent qu'il n'existe pas ou plus de règlement communal d'urbanisme. Dont acte.

Si je me réfère au permis délivré le 27 Juin 2018, le service d'urbanisme se réfère à de nombreuses reprises à un guide d'urbanisme communal datant du conseil communal du 19/05/1914.

En commission vous m'avez assuré qu'il n'existe aucun règlement communal. Pourquoi y faire référence ?"

2. la réponse de M. le Directeur général qui précise que le CODT, pour éviter que plusieurs outils, désuets, ne s'appliquent à un même territoire, a prévu l'abrogation des anciens règlements communaux, comme celui de l'ancienne commune d'Ans, datant d'avant 1962. Cela explique que la référence au dit règlement n'est plus juridiquement pertinente.

36. L'expérience pilote des chèques-taxis pour les jeunes de 16 à 30 ans, actuellement menée dans 7 villes wallonnes, semble très concluante. L'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière compte l'étendre à d'autres communes wallonnes. La commune d'Ans envisage-t-elle de se porter candidate?

Le Conseil communal,

ENTEND

1. L'intervention suivante du groupe cdH-RCA.

M. Grosch expose la question en précisant que la politique des "chèques-taxis" est à coût zéro pour la Commune. Il explique que l'AWSR (agence wallonne pour la sécurité routière) a tiré une conclusion positive de l'expérience et souhaite l'élargir. Il demande donc si la Commune voudrait se porter candidate.

2. la réponse de M. le Bourgmestre lequel explique que:

- il n'existe apparemment pas d'appel à projet
- il serait intéressant de disposer du diagnostic de l'expérience avant de prendre position
- il ne faudrait pas que la Commune cautionne la consommation d'alcool et se limite à être un « payeur de taxi » pour les jeunes.

3. la réplique de M. Grosch qui précise qu'effectivement l'AWSR n'a pas lancé d'appel à projet mais qu'elle a la volonté d'élargir l'expérience. Il demande si la Commune pourrait poser une candidature spontanée.

4. la réponse de M. Philippin qui ne connaît pas tous les tenants et aboutissants et souhaiterait disposer du diagnostic de l'expérience pilote.

Par le conseil:

**Le Directeur Général ff,
F-J SANTOS REY**

**Le Bourgmestre,
G. PHILIPPIN**